



AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025 PAYS CŒUR D'HÉRAULT ET OFFICES DE TOURISME

Entre les soussignés :

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
représenté par son Président, Jean-François SOTO,

ci-après dénommé « le Pays »,

Et :

- La Communauté de communes du Clermontais,
- La Communauté de communes du Lodévois et Larzac,
- L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault,

ci-après désignés collectivement « les Offices de Tourisme »,

Préambule :

La convention-cadre de partenariat touristique 2022-2025 a pour objet de définir la méthode de travail et les conditions de partenariat entre le Pays Cœur d'Hérault et les Offices de tourisme pour la coordination du développement et de la promotion touristique de la destination Cœur d'Hérault.

Un avenant n°1, relatif à la commercialisation des offres touristiques, est venu préciser les modalités spécifiques de coopération sur ce champ d'intervention.

Compte tenu :

- de l'échéance de la convention 2022-2025,
- des évolutions institutionnelles, financières et stratégiques du contexte touristique,
- de la volonté partagée d'élaborer une nouvelle convention triennale avec les exécutifs renouvelés en 2026,

les partenaires conviennent de préciser les modalités d'application de la convention pour l'année 2026, par le présent avenant n°2, afin d'assurer la continuité de l'action publique touristique tout en intégrant des priorités opérationnelles ciblées.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la stratégie touristique Cœur d'Hérault 2022-2025, sans en modifier les fondements.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de préciser les modalités d'application de la convention-cadre tacitement, pour l'année 2026,
- de préciser les priorités d'actions mutualisées pour l'année 2026,
- d'adapter les modalités d'organisation et de gouvernance,
- de définir le cadre méthodologique de préparation de la future convention.

Les autres stipulations de la convention-cadre et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : VALIDITE DE LA CONVENTION ET PERIODE DE RECONDUCTION ENCADREE

Conformément aux dispositions de la convention-cadre de partenariat touristique 2022-2025, celle-ci est entrée en vigueur à compter de son caractère exécutoire et a été conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de sa signature, intervenue le 6 octobre 2022. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par ladite convention, celle-ci est reconduite tacitement.

Par le présent avenant, les parties conviennent d'encadrer explicitement la période de reconduction en cours, afin de tenir compte du contexte institutionnel lié au renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux en mars 2026.

À ce titre, il est précisé que la convention-cadre est maintenue en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle une nouvelle convention triennale aura vocation à se substituer à la convention existante, après validation par les nouvelles instances délibérantes.

Les autres dispositions relatives à la validité et aux conditions de dénonciation de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : PRIORITES D'ACTIONS MUTUALISEES POUR L'ANNEE 2026

Pour l'année 2026, les partenaires conviennent de concentrer leur coopération sur les priorités suivantes, en cohérence avec les axes stratégiques définis dans la convention initiale :

3.1 Refonte du site Internet de destination et travail sur la marque ombrelle

Le Pays assure la coordination et la maîtrise d'ouvrage stratégique de la refonte du site Internet de destination, en lien étroit avec les Offices de tourisme.

Les objectifs sont :

- l'actualisation de l'outil numérique principal de la destination,
- la structuration d'une marque de destination partagée,
- l'amélioration de la lisibilité de l'offre touristique à l'échelle Cœur d'Hérault.

3.2 Système d'Information Touristique (SIT) et stratégie de partage de la donnée

Les partenaires font du Système d'Information Touristique (SIT) et du partage de la donnée touristique une des priorités stratégiques commune pour l'année 2026.

Dans un contexte de transition des outils numériques et d'évolution des usages, l'année 2026 sera consacrée à :

- l'anticipation et la préparation du basculement vers un nouveau Système d'Information Touristique,
- la consolidation des méthodes de collecte, de qualification et de diffusion de l'information touristique à l'échelle du Pays.

Cette démarche vise à renforcer :

- la cohérence de la promotion et de la commercialisation de l'offre touristique,

- l'alimentation du site Internet de destination,
- les travaux de l'Observatoire touristique,
- et la capacité collective à développer des outils de pilotage et d'aide à la décision.

Le Pays assure la coordination de cette démarche, en lien étroit avec les Offices de tourisme.

3.3 Engagement dans la démarche Green Destinations

Les partenaires engagent en 2026 une démarche concertée visant à structurer la candidature « Green Destination », en cohérence avec les principes de slow tourisme et d'excellence environnementale inscrits dans la stratégie touristique.

Le Pays assure la coordination générale de la démarche, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires.

3.4 Mise en œuvre du plan d'actions Vignobles & Découvertes 2025-2028

Le label « Vignobles & Découvertes » de la destination Cœur d'Hérault a été renouvelé pour une durée de trois ans en novembre 2025.

Dans ce cadre, les partenaires conviennent de poursuivre en 2026 la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions œnotouristiques tels que définis dans le dossier de renouvellement du label, validé par Atout France.

Les actions conduites en 2026 s'inscrivent ainsi dans la continuité du plan d'actions précédent, sans remise en cause de ses orientations stratégiques, et en articulation avec les autres priorités de la destination, notamment en matière de développement durable, de structuration de l'offre et de commercialisation.

Le Pays assure la coordination générale de cette démarche, en lien étroit avec les Offices de tourisme et les partenaires de la filière.

3.5 Coordination des éditions touristiques

Les partenaires conviennent de faire de la coordination des éditions touristiques une des priorités partagées pour l'année 2026, afin de garantir la cohérence des supports de communication à l'échelle de la destination Cœur d'Hérault.

Cette coordination portera notamment sur les cartes des Activités de Pleine Nature (APN) et la carte de destination.

L'année 2026 sera consacrée à un travail de réédition des supports existants, sans modification de fond des contenus, dans une logique d'optimisation, d'harmonisation graphique et de lisibilité pour les visiteurs.

Le Pays assure la coordination de cette démarche, en lien étroit avec les Offices de tourisme qui seront chefs de file de certaines éditions.

3.6 Poursuite et consolidation de l'Observatoire touristique

Les partenaires conviennent de poursuivre et de consolider l'Observatoire touristique à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.

Cette consolidation s'inscrit notamment dans le cadre de la création d'une mission Observatoire au sein du Pays, visant à renforcer la production, l'analyse et le partage de données territoriales, en articulation notamment avec les travaux conduits dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). L'Observatoire touristique sera également alimenté par les indicateurs issus de la démarche Green Destinations, afin de mieux appréhender les impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'activité touristique et de contribuer à une approche intégrée et durable du développement touristique.

Les partenaires s'accordent sur la nécessité :

- d'harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des données,
- de partager les indicateurs et résultats,
- et de faire de l'Observatoire un outil d'aide à la décision partagé au service des politiques publiques locales.

Le Pays assure la coordination de cette mission, en lien étroit avec les Offices de tourisme.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Afin de renforcer la coordination opérationnelle, il est créé trois Comités Techniques thématiques (COTEC) :

- COTEC Commercialisation (en articulation avec l'avenant n°1),
- COTEC Éditions et communication (réédition des cartes APN, carte destination...)
- COTEC Site Internet et outils numériques (SIT notamment).

Fonctionnement :

- Chaque COTEC est coordonné méthodologiquement par le Pays.
- Les Offices de tourisme peuvent être désignés chef de file par dossiers ou thématiques.
- Les COTEC rendent compte de leurs travaux au CODIR défini par la convention-cadre.

ARTICLE 5 : PREPARATION DE LA NOUVELLE CONVENTION

Les partenaires s'accordent sur le principe d'une co-construction de la future convention au second semestre 2026. Cette temporalité vise à permettre aux nouveaux exécutifs issus des élections municipales de mars 2026 de participer pleinement à la définition de la future stratégie touristique partagée.

La démarche d'élaboration de la nouvelle convention sera structurée en trois étapes :

1. Diagnostic partagé (printemps-été 2026)
2. Co-construction de la stratégie – en lien avec la démarche Green Destinations (été-automne 2026)
3. Rédaction et validation de la convention (fin 2026)

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions de la convention-cadre 2022-2025 et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

À défaut de conclusion d'une nouvelle convention au 31 décembre 2026, la convention-cadre demeurera applicable dans les conditions prévues par ses dispositions initiales.

Fait en quatre exemplaires originaux, à, le

*Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Le Président, Jean-François SOTO*

*Pour la Communauté de communes du
Clermontais
Le Président, Claude REVEL*

*Pour la Communauté de communes du
Lodévois et Larzac
Le Président, Jean-Luc REQUI*

*Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de
l'Hérault
Le Président, Claude CARCELLER*